

# Tenté-e par l'expérience de former un-e apprenti-e assistant-e médical-e ?

## PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton de FRIBOURG

### Demande d'une autorisation de former

- Remplir le document que vous pouvez télécharger sur le site [www.fr.ch/sfp/formation-et-ecoles/16-ans/autorisation-de-former-en-entreprise](http://www.fr.ch/sfp/formation-et-ecoles/16-ans/autorisation-de-former-en-entreprise) ou le demander à l'adresse suivante :

Service de la formation professionnelle SFP  
Derrière-Les-Remparts 1, 1700 Fribourg  
Tél. 026 305 25 00 Fax 026 305 26 00

Une visite de votre lieu de travail sera organisée par une Commission d'apprentissage, sur mandat du Service de la formation professionnelle, afin d'évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'un-e apprenti-e et vous apporter toutes les informations nécessaires. L'autorisation de former vous sera délivrée par le SFP, suite au préavis de la Commission d'apprentissage.

### Conditions à remplir par le médecin pour former un-e apprenti-e

- Etre secondé-e par un-e assistant-e médical-e diplômé-e DFMS ou CFC, ayant au minimum 2 ans d'activité professionnelle, et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprenti-e au cabinet médical.
- Cet-te assistant-e médical-e doit avoir suivi un cours pour formateur/trice en entreprise (cours de 40h). Depuis 2014, ce n'est plus le médecin qui doit être détenteur d'une attestation de formateur, mais l'assistant-e médical-e. La date de ces cours peut être consultée sur [www.fr.ch/sfp](http://www.fr.ch/sfp).
- Offrir à l'apprenti-e une formation dans tous les domaines cités par le règlement ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées grâce à des stages à l'extérieur.

### Recherche d'une apprenti-e

- S'inscrire auprès du Service de l'orientation professionnelle et de la formation d'adultes (SOPFA) au n° de tél. 026 305 41 86
- Ou télécharger le formulaire SOPFA sur [www.fr.ch/sopfa/formation-et-ecoles/16-ans/annoncer-une-place-dapprentissage](http://www.fr.ch/sopfa/formation-et-ecoles/16-ans/annoncer-une-place-dapprentissage) le remplir et l'adresser au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes Rue St-Pierre Canisius 12, 1700 Fribourg, Fax 026 305 41 87

### Conditions à remplir par l'apprenti-e

- Âge légal : 15 ans révolus, avoir terminé sa scolarité obligatoire.
- Les branches scientifiques enseignées pendant la formation, comme la chimie, la physique, les mathématiques, l'anatomie et la pathologie, nécessitent un bon niveau scolaire. Conseil : avoir terminé et réussi le cycle d'orientation en voie générale ou pré-gymnasiale. Ou suivre une formation complémentaire dans une école de culture générale, type ECGF à Fribourg, qui enseigne des options paramédicales et médico-techniques.
- Un ou plusieurs stages avant l'entrée en formation sont recommandés.

## Contrat d'apprentissage

- Contrat d'apprentissage à demander au Service de la formation professionnelle (adresse susmentionnée) ou à télécharger sur le site [www.fr.ch/sfp](http://www.fr.ch/sfp).
- Signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire (août).
- Début du contrat d'apprentissage : au plus tôt, le 1<sup>er</sup> juillet de la première année d'apprentissage et, au plus tard, le 1<sup>er</sup> jour d'école professionnelle de cette même année.
- Trois exemplaires du contrat d'apprentissage, dûment complétés et signés, à retourner au Service de la formation professionnelle (adresse précitée) pour validation.

## Salaires et vacances

### Salaires mensuels de l'apprenti-e

- 1<sup>e</sup> année : CHF 440.-
- 2<sup>e</sup> année : CHF 860.- (dès le 01.09.2019 = CHF 920.-)
- 3<sup>e</sup> année : CHF 1'240.- (dès le 01.09.2020 = CHF 1'370.-)

*Remarque : il s'agit de salaires indicatifs recommandés par la commission de la formation professionnelle.*

**Vacances annuelles** Jusqu'à 20 ans révolus : 5 semaines. Dès 20 ans : 4 semaines.

## Déroulement hebdomadaire de la formation

Ne disposant pas d'école formant des assistant-e-s médicaux/médicales à Fribourg, les apprenti-e-s doivent suivre leurs 3 ans de formation scolaire dans le canton de Vaud, à Lausanne. **Nouvelle formule dès la rentrée 2019.**

- Entrée scolaire : 4<sup>e</sup> semaine du mois d'août (entrée officielle des écoles publiques du canton de Vaud).
- 1<sup>e</sup> année : 3 jours en école, 2 jours au cabinet médical (cours interentreprises CIE compris).
- 2<sup>e</sup> année : 2 jours en école, 3 jours au cabinet médical (CIE compris).
- 3<sup>e</sup> année : 1 jour en école, 4 jours au cabinet médical (CIE compris).
- **Nouveau : dès la rentrée de septembre 2019, les apprenties de 1<sup>e</sup> année pourront suivre leur formation scolaire et les cours CIE dans le canton de Fribourg.**

## Taux d'activité

- L'apprenti-e travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistant-e-s médicaux/médicales du cabinet médical, soit 42 heures au maximum, y compris les heures de cours.
- L'apprenti-e ne doit pas travailler seul-e, ce qui implique l'encadrement permanent d'un-e assistant-e médical-e diplômé-e.
- L'apprenti-e n'effectue en général pas d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

## Divers

- Vous trouverez sur le site du Service de la formation professionnelle toutes les informations et les documents nécessaires à la formation d'une apprentie : [www.fr.ch/spf](http://www.fr.ch/spf).
- Le plan de formation ainsi que l'Ordonnance de formation peuvent être téléchargés sur le site [www.am-suisse.ch](http://www.am-suisse.ch) et le site [www.aram-vd.ch](http://www.aram-vd.ch).
- Les deux commissaires d'apprentissage du canton de Fribourg sont des membres du comité de l'ARAM, nommées par l'Etat fribourgeois :

Delphine Michel Kulja  
079 440 37 70

Magali Staudenmann  
079 534 45 08